

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1181 accordant une permission de dix jours au maréchal des logis-chef Grellher, Commissaire de police

n° 1181

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 octobre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission, en date du 1 octobre 1947, du maréchal des logis-chef Grellier (Marcel), commissaire de police de la ville de Djibouti

Vu l'avis favorable de l'administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission de dix jours, pour en jouir à Djibouti et Ali-Sabieh, est accordée au maréchal des logis chef Grellier (Marcel), commissaire de police de la ville de Djibouti. Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 octobre 1945, sera publiée et communiquée partout où besoin sera,

le gouverneur **p.h.siriex**